

**5502/18**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 31 janvier 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 31 janvier 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination** de M. Alex Hooshiar (DK), membre dans la catégorie des représentants des employeurs

**E 12747**





Bruxelles, le 26 janvier 2018  
(OR. en)

5502/18

EDUC 17  
SOC 26

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	15823/17 EDUC 457 SOC 818
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Nomination de M. <b>Alex Hooshiaar (DK)</b> , membre dans la catégorie des représentants des employeurs

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la désignation de M. Alex HOOSHIAR (DK) dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs, en remplacement de M. Henrik Bach MORTENSEN.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
  - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
  - de décider d'en publier le texte, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant renouvellement du conseil de direction  
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4<sup>1</sup>,

vu la candidature présentée au Conseil par la Commission pour les représentants des employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 14 juillet 2015<sup>2</sup> et du 14 septembre 2015<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2015 au 17 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant pour le Danemark à la suite de la démission de M. Henrik Bach MORTENSEN.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018,

---

<sup>1</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

<sup>2</sup> JO C 232 du 16.7.2015, p. 2.

<sup>3</sup> JO C 305 du 16.9.2015, p. 2.

DÉCIDE:

Article premier

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018:

**REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:**

DANEMARK	<b>M. Alex HOOSHIAR</b>
----------	-------------------------

Article 2

La présente décision est publiée, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président